

Détournement de bien public : le DGS fait appel, à Cap excellence des « clans » et pas de flottement

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / LA RÉDACTION

2 mars 2026



Le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre a rendu son délibéré, jeudi 26 février dans l'affaire visant Bruno Pierrepont (photo ci-dessus), directeur général des services de la communauté d'agglomération Cap excellence (qui regroupe Baie-Mahault, Les Abymes et Pointe-à-Pitre), et Olivier Falla-Etzol, consultant en stratégie, management et technologies.

Bruno Pierrepont a été déclaré coupable de détournement de bien public. Le tribunal prononce à son encontre une amende de 60 000 euros, une peine d'inéligibilité d'une durée de cinq ans et une interdiction d'exercer toute fonction publique pendant trois ans. Aucune exécution provisoire n'a été ordonnée, ces sanctions ne sont pas applicables immédiatement. Les

sanctions sont applicables à l'issue d'un jugement définitif.

Les faits jugés font suite à une enquête préliminaire ouverte en 2024 pour des soupçons de détournement de fonds au sein de la communauté d'agglomération Cap excellence. Lors du procès du 11 décembre 2025, les débats se sont concentrés sur l'usage d'un local situé au complexe Antillopôle qui jouxte l'aéroport aux Abymes. Ce local a été successivement loué entre 2016 et 2025 par l'association B2P Consulting, fondée par Bruno Pierrepont, puis par l'association Action échanges solidarité Outre-mer (AES), fondée par Olivier Falla, et enfin par Cap excellence.

Lors d'une perquisition le 12 août 2024, les enquêteurs avaient constaté que ce local était aménagé avec un bureau, un four micro-ondes, un réfrigérateur mais aussi un canapé-lit ainsi que des effets personnels et des documents appartenant à Bruno Pierrepont. À la barre, ce dernier avait indiqué qu'il s'agissait d'un local pour son association, avant de préciser qu'il lui arrivait de l'utiliser comme un second bureau et d'y avoir résidé temporairement lors des contestations et violences de 2021 contre l'obligation vaccinale covid-19.

Le ministère public avait requis à l'encontre des deux prévenus un an d'emprisonnement avec sursis, une amende de 200 000 euros, cinq ans d'inéligibilité et cinq ans d'interdiction de gérer une entreprise et d'exercer dans la fonction publique. Le procureur avait également requis la confiscation des saisies judiciaires, d'un montant total d'environ 230 000 euros. Le tribunal s'est montré plus clément.

Bruno Pierrepont a été relaxé des faits de trafic d'influence passif pour lesquels il était également poursuivi. Son co-prévenu, Olivier Falla-Etzol a bénéficié d'une relaxe totale.

Interrogé par *Le Courrier de Guadeloupe* sur l'impact de ce jugement de

première instance contre le DGS de l'intercommunalité, et la réaction au sein des équipes, un salarié de Cap excellence décrit une ambiance « *sans commentaires entre collègues et où personne n'en parle ouvertement* ». Il explique ce contexte par le fait que « *l'organigramme est clair, les missions de chacun sont définies, chacun sait ce qu'il a à faire* » et qu'il n'y a pas de désorganisation. Il cite aussi la présence de « *plusieurs clans, en fonction des obédiences territoriales et des syndicats* ».

Au moment où nous écrivons ces lignes, Bruno Pierrepont aurait décidé de faire appel. Une démarche qui signifie que la condamnation prononcée à son encontre en première instance n'est pas définitive. Le cadre territorial conserve donc le bénéfice de la présomption d'innocence, droit qui s'applique à tout justiciable tant que sa culpabilité n'a pas été définitivement établie. L'affaire sera rejugée devant la cour d'appel.

L'info n'a pas de prix, mais elle a un coût. Vous venez de lire un article en accès libre. Pour que perdure un journalisme de qualité, abonnez-vous [**ici**](#) ou, si vous préférez, faites un don [**ici**](#).